

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT

Parking Châteaubriant

SPECTACLE-MONSTER TRUCKS

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de la Route, annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie du 15 juillet 1974);

Considérant que l'organisation d'un SPECTACLE-MONSTER TRUCKS les 23, 24 et 25 septembre 2022, nécessite une réglementation temporaire du stationnement sur le parking de la rue Châteaubriant du 22 septembre au 26 septembre inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un SPECTACLE-MONSTER TRUCKS organisée le weekend du 23, 24 et 25 septembre 2022 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking Châteaubriant du 22 septembre 2022 à partir de 08h00 jusqu'au 26 septembre 2022 à 16 h 30.

- ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès le 22 septembre 2022 à 08h00.
- <u>ARTICLE 3</u>: Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.
- ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
 - Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE
 - Et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 07 septembre 2022

Le Maire, Patrick BERTIN,